



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Réhabilitation dépotoir Sambault	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-172441/A	Amendment No. - N° modif. 015
Client Reference No. - N° de référence du client EF928-17-2441	Date 2017-08-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-035-14403	
File No. - N° de dossier MTC-7-40019 (035)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-18	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lussier, Joël	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc035
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3862 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 015 de l'invitation vise les éléments suivants :

RAPPEL : Il est rappelé à tous les soumissionnaires que l'accès au Site est interdit sans en avoir fait préalablement la demande écrite auprès de l'autorité contractante, et avant d'avoir obtenu une autorisation d'accès en conséquence.

Q49. Il nous apparait prématuré de définir le détail des renseignements demandés à l'article 54.1.6 pour la soumission. De plus, l'espace maximal alloué pour le texte dans l'offre technique ne permet pas la description détaillée de ces éléments. Est-il possible de soumettre ces informations en cours de projet seulement?

R55. Les informations demandées à l'article 54.1.6 sont requises pour fins soumission afin de documenter la conception préliminaire des soumissionnaires. Elles pourront être bonifiées en cours de projet.

Q50. Est-ce possible d'autoriser un nombre de page supérieur pour le chapitre 5.2.2.4.2 (actuellement 3 pages) afin d'être capable de présenter l'échéancier sur une page au format 11x17 (qui compte pour 2 pages) ? Actuellement le nombre de pages alloué (qui dans l'état se résumerait à 1 page 8.5x11 pour l'échéancier) semble très limité étant donnée l'importance et la quantité d'information à montrer.

R56. Le nombre maximal de pages pour la présentation de l'organisation et gestion des travaux (section 5.2.2.4) doit être modifié pour six (6) pages. Le nombre maximal de pages pour l'ensemble de de l'offre doit être modifié en conséquence à 28 pages. Les exigences de présentation des offres, décrites à la section 4.3, demeurent les mêmes.

Q51. Addenda 4 : Q12 et R12 / Q13 et R13 : Une de nos questions précédente ne semble pas avoir été répondue par addenda. Il s'agit de la question sur les débits de pompage prévus pour conception préliminaire de l'usine et du procédé. Par soucis d'équité entre les soumissionnaires, TPSGC devrait inscrire à sa section 39 du Devis technique un débit de pompage estimé pour fins d'ingénierie préliminaire et d'estimation des coûts. Sans cette précision essentielle, les soumissionnaires pourraient involontairement (ou pas) sous-dimensionner (ou sur-dimensionner) le Système de traitement et le Bâtiment rendant les offres financières incomparables. Selon nous cet élément est essentiel pour que les soumissionnaires travaillent sur les mêmes bases de conception.

R57. Tel que mentionné aux réponses R12 et R13 de l'addenda 4, les données fournies dans les documents d'appel d'offres sont jugées suffisantes pour la préparation des soumissions. Les soumissionnaires demeurent notamment responsables de la conception du système de pompage et de l'estimation du débit de pompage requis afin de respecter les exigences de performance. À cet effet, les différents éléments de conception préliminaire proposés, incluant le débit de pompage estimé, doivent faire l'objet d'une démonstration et d'une justification dans les soumissions.

Q52. Concernant les rejets solides, gazeux et liquides de la filière de traitement : 1) Conformément à l'article 83.1.4.3.9, nous comprenons que ces rejets doivent faire l'objet d'une caractérisation périodique. Prière de confirmer. 2) Après caractérisation, les rejets liquides ne respectant pas les critères établis à l'annexe 39.1 doivent-ils être évacués hors site? 3) Après caractérisation, les rejets solides doivent-ils être évacués hors site?

R58. Les exigences relatives au suivi de la qualité des rejets du Système de traitement, incluant les exigences minimales pour les fréquences d'échantillonnage, sont spécifiées aux articles 83.1.4.3.1 à 83.1.4.3.8. Le suivi des rejets autres que ceux touchés par ces articles est couvert par l'article 83.1.4.3.9. Quant à l'eau traitée, elle doit être rejetée au point de rejet conformément aux exigences de la section 39, notamment à l'article 39.5.4.5. La mesure de l'atteinte des exigences de performance pour le rejet de l'eau traitée est abordée aux articles 83.1.4.4.1 à 83.1.4.4.4. Ce dernier article indique notamment que lorsqu'un dépassement des Critères de rejet du Maître de l'ouvrage est noté à l'intérieur d'un mois, la situation doit être corrigée au mois suivant, à défaut de quoi, l'Entrepreneur est en défaut de respecter les Critères de rejet. Si d'autres rejets liquides que

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EF928-172441/MTC

015

MTC-035

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

EF928-172441

MTC-7-40019

l'eau traitée sont générés par le système de traitement proposé, l'Entrepreneur doit proposer un programme d'échantillonnage pour ces rejets et un mode de disposition conforme à la réglementation applicable en vigueur. De la même manière, si des rejets solides ou gazeux sont générés par le système de traitement proposé, l'Entrepreneur doit proposer un programme d'échantillonnage pour ces rejets et un mode de disposition conforme à la réglementation applicable en vigueur, le tout aux frais de l'Entrepreneur.

***** Toutes les autres clauses et conditions originales de l'invitation demeurent inchangées *****